



PRÉFET DU NORD

DREAL Nord - Pas de  
Calais

Service ECLAT

Division  
Aménagement des  
Territoires

Tél.: 03 20 40 43 27  
Fax : 03 20 40 54 58

[ae-planification.dreal-npdc@developpement-durable.gouv.fr](mailto:ae-planification.dreal-npdc@developpement-durable.gouv.fr)

Lille, le **10 MARS 2015**

Le Préfet du Nord

à

Madame le Maire de Vendegies-au-  
Bois  
12, Grand'rue  
59218 Vendegies-au-Bois

S/C de Madame la Sous-Préfète  
d'Avesnes-sur-Helpe

Objet : Plan Local d'Urbanisme de Vendegies-au-Bois - Examen au cas par cas de l'autorité  
environnementale

Réf : 2015-0006

P.J. : Décision de non soumission à évaluation environnementale

Par courrier reçu le 12 janvier 2015, vous m'avez transmis une demande d'examen au cas par cas  
concernant la révision générale du Plan Local d'Urbanisme de Vendegies-au-Bois.

En application des articles R. 121-14 et suivants du code de l'urbanisme, j'ai décidé de ne pas  
soumettre l'élaboration de ce Plan Local d'Urbanisme à évaluation environnementale.

Vous trouverez ci-joint la décision prise en ce sens.

Pour le préfet et par délégation,  
Le Secrétaire général,

Gilles BARSACQ



PRÉFET DU NORD

Direction régionale  
de l'environnement,  
de l'aménagement  
et du logement

Service  
Energie, Climat, Logement,  
Aménagement des Territoires

Division  
Aménagement des Territoires

**Décision de non soumission à évaluation environnementale  
de la révision générale du Plan Local d'Urbanisme  
de Vendegies-au-Bois**

---

Le Préfet de la région Nord - Pas-de-Calais  
Préfet du Nord  
Officier de la Légion d'Honneur  
Commandeur de l'Ordre National du Mérite

Vu la directive 2001/42/CE du Parlement européen et du Conseil du 27 juin 2001 relative à l'évaluation des incidences de certains plans et programmes sur l'environnement, et notamment son annexe II ;

Vu le code de l'urbanisme, et notamment ses articles L. 121-10, L. 121-15 et R. 121-14 à R. 121-18 ;

Vu le décret du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

Vu le décret du 31 juillet 2014 portant nomination de M. Jean-François Cordet en qualité de préfet de la région Nord – Pas de Calais, préfet du Nord ;

Vu l'arrêté du 15 septembre 2014 portant délégation de signature à Monsieur Gilles Barsacq, secrétaire général de la préfecture du Nord ;

Vu la demande d'examen au cas par cas relative à la révision générale du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Vendegies-au-Bois reçue le 12 janvier 2015 ;

Vu l'avis de l'Agence Régionale de Santé en date du 16 février 2015

Considérant que la commune de Vendegies-au-Bois prévoit le maintien de sa population de 494 habitants, à travers la construction d'environ 30 logements ;

Considérant que la commune mobilise les terrains libres situés dans l'espace bâti, limitant par là-même les impacts sur l'environnement ; qu'elle ne prévoit aucune extension d'urbanisation ;

Considérant que le plan n'est pas susceptible d'avoir des incidences significatives sur l'environnement ou la santé ;

Sur proposition du directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement et du Secrétaire général de la préfecture du Nord,

## DECIDE

### Article 1<sup>er</sup>

La révision générale du Plan Local d'urbanisme de Vendegies-au-Bois n'est pas soumise à évaluation environnementale.

### Article 2

La présente décision peut faire l'objet d'un recours :

- dans les deux mois suivant la notification de la présente décision pour le demandeur ;
- dans les deux mois suivant sa publication sur internet pour les tiers.

Ce recours est exercé dans les conditions de droit commun.

Le recours gracieux est à adresser à Monsieur le préfet du Nord, 12 rue Jean Sans Peur 59039 Lille cedex.

Le recours contentieux est à adresser au Tribunal administratif de LILLE, 143, rue Jacquemars Gielée, BP2039 59014 LILLE cedex.

### Article 3

La présente décision sera publiée sur le site internet de la DREAL du Nord – Pas-de-Calais.

Fait à Lille, le **10 MARS 2015**

Pour le préfet et par délégation,  
le secrétaire général,

  
Gilles BARSACQ